

**COMMUNE de MELGVEN**

---

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE MELGVEN**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**24 juillet 2017 - 23 août 2017**

---

**2<sup>ème</sup> Partie : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**Commissaire enquêteur : Christian JOURDREN**

**Enquête publique E17000014/35**

**COMMUNE de MELGVEN**

---

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE MELGVEN**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**24 juillet 2017 - 23 août 2017**

---

**2<sup>ème</sup> Partie : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**Commissaire enquêteur : Christian JOURDREN**

**Enquête publique E17000014/35**

## SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

1. Objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. Observations et mémoire en réponse de la commune
4. Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Melgven

## 1- Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Melgven. Le porteur du projet est la commune de Melgven.

Un zonage d'assainissement, volet eaux usées, délimite deux types de zones :

- Des zones d'assainissement collectif desservies par un réseau public d'assainissement mis en place par la collectivité,
- Des zones d'assainissement non collectif où la gestion des eaux usées est réalisée de manière autonome par des dispositifs individuels.

La commune est équipée d'une station d'épuration relativement récente puisque mise en service en 2013. Elle traite les eaux usées de la partie agglomérée du bourg, ce qui représente une charge polluante de 930 équivalents-habitants en pointe pour une capacité nominale de 2 000 équivalents habitants.

Sa capacité résiduelle permet de supporter les choix de développement de la commune pour la partie agglomérée du bourg, traduits dans le projet de PLU révisé, puisque la charge supplémentaire induite par l'urbanisation future représente la capacité résiduelle de la STEP à une échéance comprise entre 15 et 20 ans.

Il est par ailleurs possible de raccorder une partie du village de Cadol (Pontinaou et Gouarem Dour Braz) à la station d'épuration de Rosporden, une grande partie de sa capacité résiduelle ayant été libérée grâce à la réduction des flux polluants de l'industrie agro-alimentaire.

Cette capacité résiduelle est estimée à 19 000 équivalents-habitants, le flux polluant des secteurs raccordés, y compris l'extension de l'urbanisation telle qu'elle est envisagée au projet de PLU révisé, étant estimé à 400 équivalents-habitants.

Le plan de zonage proposé à enquête identifie :

- les secteurs intégrés au plan de zonage pour l'assainissement collectif, bourg et Cadol, tels qu'ils sont décrits ci-dessus,
- le reste de la commune relevant des dispositifs individuels d'assainissement non collectif.

## 2- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 24 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus. L'avis d'enquête a été affiché dans 7 lieux différents de la commune et a fait l'objet de parutions dans les journaux *Ouest-France* et *Le Télégramme*.

L'enquête a fait l'objet de 5 permanences en demi-journées, dont 1 permanence fixée un samedi matin, concomitamment à l'enquête sur le projet d'élaboration du PLU et d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Melgven.

En termes de conditions matérielles, j'ai reçu le public dans un bureau indépendant où il avait la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

Par ailleurs, le public avait, en permanence pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête avec les documents graphiques affichés au mur dans la salle des mariages.

Je n'ai réalisé qu'un seul entretien ayant porté spécifiquement sur le volet eaux usées, qui correspondait en fait à une simple demande de renseignement. Je n'ai donc enregistré aucune observation, qu'elle soit orale, portée sur le registre d'enquête, par correspondance ou courrier électronique.

### 3- Observations et mémoire en réponse de la commune

Je n'ai donc enregistré aucune observation du public sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement eaux usées. En conséquence, devant cette absence d'observations, la commune n'a donc pas produit de mémoire en réponse.

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 précisant qu'il était dispensé d'évaluation environnementale spécifique, celle-ci devant être intégrée à celle de l'élaboration du PLU, la MRAE Bretagne n'ayant formulé aucune observation sur le dossier de PLU à l'issue du délai de trois mois qui lui était imparti à compter de la réception de la saisine par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PLU, concomitante à celle portant sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, la DDTM29 et l'ARS ont fait les mêmes observations, à savoir :

- La nécessaire vérification à l'aptitude des sols à recevoir un assainissement de type non collectif pour les zones 2AUi et 1AUi de Kerampaou, 2AUh au Fresq (notée par erreur 1AUh par la Préfecture) et 1AUhpc à Cadol,
- La nécessaire vérification à l'aptitude des sols à recevoir un assainissement de type non collectif pour les STECAL à vocation économique situés en zone agricole.

Je n'ai personnellement pas d'observation à faire sur le dossier dans la forme présentée à l'enquête. D'une lecture aisée, tant pour les documents écrits que graphiques, il m'est apparu très accessible pour tout public, même non initié.

Par contre, par louable souci d'information, la mairie a non seulement tenu à disposition du public l'intégralité du dossier d'enquête, mais en plus, était affiché au mur un plan supplémentaire du projet d'actualisation du zonage des eaux usées pour éviter une manipulation des planches graphiques (dépliage/repliage d'un plan de grande dimension). Or, ce plan n'était pas la mouture définitive du plan arrêté, mais une mouture antérieure où apparaissait, comme l'a indiqué un requérant dans son observation RE 5 au registre d'enquête du projet d'élaboration du PLU, un petit secteur en zone 1AUi au Sud de l'échangeur de Kerampaou, secteur en réalité en zone A au projet arrêté. Ce détail ne me semble pas avoir d'incidence sur le déroulement de l'enquête, le plan affiché ne portant pas mon visa, contrairement à celui inclus dans le dossier d'enquête sur lequel ledit secteur 1AUi n'était pas porté.

#### **4- Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

Sachant que par définition, un zonage d'assainissement, volet eaux usées impose de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

Vu les délibérations du conseil municipal du 31 mars 2015 portant approbation préalable du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du 12 septembre 2016 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté de Madame le Maire de Melgven en date du 23 juin 2017 prescrivant l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu la publication des avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage,

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Vu le dossier d'enquête du projet d'élaboration du PLU,

Vu l'absence d'observation du public au cours de l'enquête,

Vu les avis des PPA sur le volet eaux usées du PLU,

Après visite des lieux,

La commune de Melgven ayant présenté un projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, qui définit un périmètre d'assainissement collectif prenant en compte d'une part la partie agglomérée du bourg et ses zones d'urbanisation future prévues en périphérie et d'autre part une partie du village de Cadol (lieux dits Pontinaou et Gouarem Dour Braz) et les périmètres d'extension d'urbanisation de Pontinaou, le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif,

La DDTM29 et l'ARS ayant émis une réserve qui emporte ma conviction, portant sur la nécessité de compléter l'étude sur l'aptitude des sols à recevoir un assainissement individuel pour les zones non étudiées de Kerampaou (2AUI et 1AUI), du Fresq (2AUh) et de Cadol (1AUhcp) et pour les STECAL à vocation économique situés en zone agricole, réserve sur laquelle je précise qu'il convient de retirer des zones non étudiées celles de Kerampaou en 1. AUI et du Fresq en 2AUh, la première ayant fait l'objet d'une étude pédologique en 2000 par Aqua Terra, secteur 11 du document joint au dossier d'enquête « étude zonage d'assainissement phase 1 », qui définit l'ensemble du secteur 1AUI de Kerampaou en classe 2 (sols à contraintes faibles ou moyennes) et la seconde ayant fait l'objet du complément d'étude pédologique de juillet 2012 fait par « Assainissement Bretagne Concept », page 20 et 21 dudit document joint au dossier d'enquête publique, qui définit cette zone 2AUh du Fresq en majeure partie en classe 3 (sols à contraintes fortes), une faible partie au Nord-Est en classe 2 (sols à contraintes faibles ou moyennes) et une faible partie au Centre-Ouest en classe 4 (sols Inaptes).

Je considère que :

- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a été élaborée en tenant compte :

- o Des secteurs urbanisés de la commune déjà raccordés à une station d'épuration existante (le bourg) ou dont le raccordement à une station est possible (une partie du village de Cadol),
- o Des projets d'extension d'urbanisation de la commune porté en zones 1AU et 2AU potentiellement raccordables à une des 2 stations d'épuration,
- o Du périmètre de captage rapprochés A qui couvre l'urbanisation existante de Pontinaou, lieu-dit intégré au village de Cadol, qui sera donc desservi en assainissement collectif,
- o Du bon fonctionnement des stations d'épuration existantes qui doivent reprendre les eaux usées des secteurs relevant de l'assainissement collectif,
- o De la capacité résiduelle de ces stations d'épuration, en adéquation avec les flux polluants à reprendre et à traiter,
- o Des différentes études réalisées pour déterminer l'aptitude des sols à un assainissement individuel, excepté pour les zones non étudiées 2AUI de Kerampaou et 1AUhpc à Cadol et pour les STECAL à vocation économique situés en zone agricole, comme le font très justement remarquer la DDTM29 et l'ARS,

- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est globalement en cohérence avec les dispositions du projet de PLU révisé,

De ce qui précède, je considère que le classement est justifié :

- En zone d'assainissement collectif pour :
  - o La partie agglomérée de la commune comprenant le bourg avec ses secteurs d'extension de l'urbanisation (zones 1AU et 2AU au projet de PLU révisé),
  - o Une partie du village de Cadol (lieux-dits de Pontinaou et Gouarem Dour Braz) avec l'extension de l'urbanisation de Pontinaou (zones 1AU et 2AU au projet de PLU révisé),
- En zone d'assainissement non collectif pour le reste du territoire communal.

Ces constats établis,

**J'émet un avis favorable à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Melgven.**

J'assortis mon avis favorable de la recommandation suivante :

- La commune mènera une étude pédologique complémentaire sur les secteurs 2AUi de Kerampaou, 1AUhcp de Cadol et sur les STECAL à vocation économique pour vérifier l'aptitude des sols à recevoir un assainissement de type non collectif.

A Lorient, le 21 septembre 2017

Le commissaire-enquêteur,



C. JOURDREN